

Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

> Service Environnement Unité Milieux naturels et Biodiversité

Mâcon, le 15 décembre 2023

Secrétariat de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (FSDG)

- Séance du jeudi 14 décembre 2023 -

BARÈME 2023 - MAÏS TOURNESOL SORGHO

Nature culture	Prix fixé (€/quintal)
Tournesol	38,4
Maïs grain	15,1
Maïs grain biologique	20,3 ou prix contrat
Maïs grain sous contrat WAXY	Prix conventionnel + 4€/Q soit 15,1 + 4€/Q
Maïs ensilage	4,4
Maïs ensilage biologique	5,3
Maïs ensilage autoconsommé	5,3 (sur justificatif de rachat validé par le comptable de l'exploitation)
Maïs semence	Prix contrat *
Sorgho grain	14,1

* Fixation du prix contrat :

- lorsqu'un prix figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 €/q pour les transports et taxes.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MÂCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

1/2

- lorsque le prix contrat n'est pas fixe, mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x€/t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2023. Dans ce cas, on ne retire pas 1 €/q, car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

Mâcon, le 15 décembre 2023

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le directeur départemental, pour le directeur départemental et par délégation, la chef de l'unité milieux naturels et biodiversité,

Bernadette Robin